

*Date de dépôt : 14 août 2019*

## **Rapport**

**de la commission de l'économie chargée d'étudier :**

- a) PL 12340-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2017**
- b) PL 12510-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018**

### **Rapport de M. Jean-Marc Guinchard**

Mesdames les députées,  
Messieurs les députés,

La commission de l'économie a traité en une seule séance, le 3 juin 2019, les deux rapports d'activité de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), pour les années 2017 et 2018.

La présidence était assumée avec efficacité par M<sup>me</sup> Jocelyne Haller, députée.

Le procès-verbal a été réalisé avec exactitude par M<sup>me</sup> Maëlle Guitton. Qu'elle en soit ici remerciée.

### **Audition de M. Nicolas Walder, président de la FTI, M<sup>me</sup> Claudia Grassi, directrice générale de la FTI, et M. Juan Garda, directeur du pôle gestion de la FTI**

M. Walder indique qu'entre 2017 et 2018, il y a eu beaucoup d'évolutions puisqu'il y a eu une réforme de la gouvernance et des statuts de la FTI. Cette réforme s'est faite en lien avec les questions de récusation et

d'incompatibilité qui, depuis, ont pu être clarifiées. Il y a désormais des déclarations d'intérêt qui sont remplies par tous les membres du conseil. Il indique également que pour chacun des dossiers ils regardent quelles sont les entreprises qui sont des institutions impliquées.

Il indique ensuite qu'ils ont aussi revu la politique des prix et des tarifications afin de la moderniser. C'est un travail qui a débuté il y a quelques années et qui est entré en vigueur en 2017 avec une mise en pratique à partir de 2018-2019 parce que les dossiers se négocient souvent pendant de nombreux mois, voire des années. Cette politique est donc désormais pleinement entrée en vigueur.

Il explique qu'il y a également eu une répartition différente des responsabilités entre conseil de fondation et bureau pour alléger l'ordre du jour du conseil d'administration afin qu'il puisse plus travailler sur des questions stratégiques et de gouvernance.

Il explique qu'il y a aussi eu beaucoup de discussions en lien avec le Conseil d'Etat sur les questions liées au déclassement de zones et à l'évolution des zones industrielles. Ils ont également travaillé sur une renommée des zones en zones d'activités entrepreneuriales et en quartiers économiques. Ils ont aussi beaucoup travaillé sur les écoParcs qui sont devenus non seulement un objectif de la FTI mais aussi un vrai projet développé, puisque c'est désormais une philosophie que la FTI défend. On ne parle plus de zones industrielles mais d'écoParcs qui permettent d'inclure une vision durable des zones industrielles mais aussi une vision participative avec tous les acteurs réunis autour de la table, y compris les entreprises, afin de faire progresser ces zones.

Il termine en déclarant que le dernier dossier important a été celui de la reprise par la FTI de l'aménagement des quartiers et des zones industrielles, puisque des taxes d'équipement sont désormais reçues par la FTI. Toutefois, la FTI met en moyenne 2,5 millions de francs par année pour l'aménagement des secteurs et des zones industrielles. Une fois que les routes sont en place et que tout est aménagé, ils transfèrent les propriétés aux communes. Il explique que l'idée est de mieux intégrer les zones industrielles dans les paysages urbains communaux ou genevois.

M<sup>me</sup> Grassi explique qu'il y a eu aussi l'évolution toute récente de la Fondation PAV et l'articulation que la FTI a eue dans l'accompagnement de la création de cette fondation. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle Fondation PAV, la FTI restera et sera encore plus investie dans l'accompagnement des entreprises qui vont devoir quitter le périmètre du PAV pour rejoindre d'autres zones industrielles. L'enjeu est majeur vu le peu

de foncier qui est disponible en zones industrielles mais aussi vu l'évolution de l'industrie.

Un député (MCG) trouve cela assez curieux d'avoir deux rapports maintenant. Il demande pourquoi on a ce retard pour le rapport annuel 2017 et pourquoi la commission examine de manière simultanée ces deux rapports annuels.

La présidente répond que c'est lié à l'organisation de la commission et non pas à celle de la FTI.

Un député (Ve) remarque que la zone industrielle est une zone sur laquelle on a besoin d'une dalle solide pour pouvoir supporter des machines d'un certain poids. Il faudrait également pouvoir élever les immeubles dans ces zones. Si on prend les différentes zones industrielles genevoises, on peut voir qu'il y a eu une petite amélioration du côté de Plan-les-Ouates, mais que pour les autres zones industrielles les immeubles ne sont pas très hauts. Comme il y a un problème de densité dans les zones industrielles, il demande aux auditionnés s'ils ont des perspectives et des contacts avec le Conseil d'Etat afin d'essayer de trouver des solutions pour utiliser un peu plus la hauteur des immeubles, d'autant plus qu'aujourd'hui certaines activités peuvent demander des machines moins lourdes. Il trouve cela surprenant de se retrouver avec un pur gaspillage de l'espace foncier avec des immeubles qui font seulement un ou deux étages, comme c'est le cas à Zimeysa par exemple.

M<sup>me</sup> Grassi répond que la rareté du territoire genevoise fait qu'il y a une urgence de densification. Elle rappelle toutefois qu'une telle densification n'est pas possible partout. Le périmètre de l'aéroport limite par exemple toutes les constructions en hauteur. C'est vrai qu'au niveau de l'industrie il y a certains secteurs qui demandent une charge importante mais l'évolution de l'industrie fait qu'on a aussi une industrie plus « soft » qui pourrait aller en hauteur. Elle explique qu'ils travaillent bien évidemment avec les différents promoteurs qui développent des projets pour que la densité possible soit effectivement réalisée. Il y a, dans certains secteurs d'activité, comme le secteur automobile, une densification qui peut être possible sans trop de problèmes en termes de construction. Ils sont en train d'y travailler, mais elle rappelle quand même que c'est une mutation qui prend du temps. Par ailleurs, il y a des entreprises qui sont installées avec des droits de superficie qui ne sont pas très élevés et qui sont confortables dans la situation économique dans laquelle ils sont et pour lesquelles une mutation nécessiterait un changement d'activité ou une fin de DDP pour arriver à densifier plus. C'est aussi une demande qui vient des communes, et ils travaillent donc de manière

étroite avec les communes pour densifier là où c'est possible. Cela fait vraiment partie de la démarche de la FTI.

M. Walder précise que les nouveaux droits de superficie sont conditionnés à cette densification. Autrement dit, les droits de superficie ne sont pas octroyés si le projet ne prévoit pas une densité suffisante.

Le même député remarque, à propos du parc de logements, qu'on arrive à faire des choses exceptionnelles avec des immeubles Minergie-P par exemple, mais qu'à côté on a un parc qui n'est pas isolé. Concernant le problème de l'aéroport, il remarque quand même que le quartier des Vergers s'est construit juste à côté de Zimeysa avec des hauteurs bien plus élevées que ce qu'il y a à Zimeysa. Il y a donc des zones où il y a des choses à faire. Il demande si la FTI a besoin d'outils législatifs en plus pour permettre aux entreprises qui utilisent le bas de faire des promotions sur le haut et des surélévations sur des immeubles existants.

M<sup>me</sup> Grassi répond qu'au niveau des plans directeurs le cadre d'évolution est bien posé. En revanche, le souci est celui des entreprises qui disent toutes qu'elles ont besoin du rez-de-chaussée. En effet, il y a très peu d'entreprises qui sont partantes pour aller dans des étages supérieurs. Il s'agit donc aussi d'avoir un travail d'accompagnement des entreprises pour qu'elles aillent plus haut. Il s'agit vraiment d'un travail d'évolution de la part des entreprises de changer de modèle. C'est pour cela aussi que cela prend du temps.

M. Walder explique qu'ils essaient aussi de garder des terrains avec très peu de densité puisqu'il faut aussi pouvoir stocker les grues, les machines de chantier et les containers. Ils veillent également à ce que les prix soient abordables, parce que la construction en hauteur coûte souvent plus cher en m<sup>2</sup> par rapport à une construction légère au rez-de-chaussée. Généralement, ils ont des plans financiers, d'où l'introduction aussi dans certaines zones d'une partie de tertiaire qui permet de financer de la densité qui soit abordable pour différents types d'industries et d'artisans qui ne peuvent pas payer plus de 200 F le m<sup>2</sup>.

Une députée (EAG) demande quels sont les moyens de contrôle dont la FTI est dotée pour vérifier que les entreprises auxquelles elle attribue des parcelles ou des emplacements utilisent bel et bien ces emplacements. Lors d'une rencontre, elle a entendu dire qu'un terrain de la FTI attribué à une entreprise était en fait utilisé par une autre entreprise et, au passage, le premier entrepreneur réalisait une plus-value dans la mise à disposition de ce terrain. Elle demande s'il y a une surveillance pour vérifier que les parcelles qui sont attribuées sont bien utilisées pour l'usage pour lequel elles ont été prévues et qu'elles ne fassent pas l'objet de sous-location clandestine.

M<sup>me</sup> Grassi répond qu'il y a deux niveaux de contrôle. Tout d'abord, dans les contrats de droit de superficie, il est clairement stipulé que le DDP est octroyé pour tel but et que si le but change il y a une révision de la rente, voire une révision complète de l'octroi du droit. Elle indique ensuite, à propos du contrôle de ce qui se fait sur toutes les parcelles, qu'ils sont seulement 30 à la FTI et qu'ils ne peuvent donc pas être sur le terrain tous les jours pour effectuer des contrôles. Toutefois, s'il y a des situations où il y a quelque chose d'irrégulier, ils sont en courant, ils interpellent l'entreprise et regardent ce qui se passe. Ils n'ont pas un système de police sur place et c'est vraiment une responsabilisation de l'entreprise qui se fait au moment de l'octroi du droit de superficie au niveau du contrat.

Un député (PLR) remarque qu'il y a beaucoup de surfaces d'activité qui sont libres dans le canton. Il demande donc aux auditionnés quel impact ils pensent avoir au niveau de la zone industrielle. Comme on a beaucoup de déclassements en cours, il demande quelle est leur impression du marché sur les prix en zone industrielle. Dans les zones industrielles, on a des choses qui sont un peu mixtes. Il demande l'appréciation de la FTI par rapport à cela.

M<sup>me</sup> Grassi répond qu'en zone industrielle il n'y a pas d'activités commerciales qui s'installent. Il peut y avoir des industries qui ont une activité hors canton et qui ont leurs bureaux à Genève par exemple, mais il n'y a pas d'activités commerciales à proprement parler. Aujourd'hui, l'industrie évolue en termes d'outils nécessaires pour fabriquer. Quand on a des entreprises qui font du high-tech par exemple, on est dans la production mais on n'est pas dans le service pur, on est dans une logique industrielle d'une haute technologie. Donc, la frontière n'est plus aussi évidente qu'elle l'était au siècle passé avec une industrie lourde qui faisait du bruit, qui était polluante et qui nécessitait d'être à l'extérieur du centre urbain parce que les conditions de développement étaient telles qu'il était inacceptable qu'elles soient en concomitance avec les logements. Aujourd'hui, on a des activités industrielles et artisanales qui sont plus tolérables et qui se différencient moins de ce qui peut être une activité de service pur.

M. Walder rappelle qu'il y a des zones industrielles qui sont encore 100% industrielles et des zones mixtes où il y a une part de tertiaire. Cette part de tertiaire est en concurrence avec des espaces commerciaux hors de ces zones. Généralement, les prix restent en dessous, mais si le marché venait à s'écrouler alors il faudrait probablement revoir les prix. Très souvent, ce sont des droits de superficie, et donc pour les entreprises il y a un intérêt à rester dans un lieu qu'elles détiennent par le biais d'un droit de superficie plutôt qu'aller louer ailleurs. Pour eux, le risque aujourd'hui n'est pas très lourd. Par ailleurs, les occupants du PAV ne sont pas forcément des gens qu'on

arriverait tous à relocaliser dans des zones industrielles plus excentrées, parce que certains ont un bassin de clientèle urbain.

M<sup>me</sup> Grassi explique, par rapport aux écoParcs, que la logique d'avoir des services à la zone fait que cela peut s'apparenter à des services. Par exemple, le *coworking* peut s'apparenter à des bureaux, mais à partir du moment où ils permettent à des visiteurs extérieurs de s'y installer pour travailler alors cela crée une certaine mixité à l'intérieur d'une zone industrielle qui devient intéressante par rapport à la vie de cette zone d'activité. En termes d'appellation, c'est donc là qu'on s'éloigne d'une zone industrielle pour être plus dans une zone d'activité.

Le même député remarque que la FTI a peu de connaissances par rapport aux industries qui se situent dans les zones industrielles. On ne sait pas très bien si c'est de l'industrie lourde au sens historique du terme ou pas. Pour reprendre l'exemple du *coworking*, il remarque que le *coworking* représente tout sauf de l'industrie ; par définition, le *coworking* est du service.

M<sup>me</sup> Grassi répond que c'est le principe des services qui sont intégrés dans les zones de développement d'activités mixtes. Il peut s'agir de restaurants, de fitness ou encore de centres de physiothérapie. Ce sont vraiment des services qui sont utilisables pour les collaborateurs des zones industrielles.

Le même député demande si cela signifie qu'ils admettent de telles activités dans des zones industrielles et quel est le nombre, en termes de surface d'activité, d'entreprises qui bénéficient de telles dérogations. Il demande encore s'il existe des chiffres sur le nombre d'entreprises qui sont dans l'industrie lourde et celles qui ne le sont pas par rapport aux surfaces à disposition.

M<sup>me</sup> Grassi répond qu'il faut faire une différence entre les industries lourdes et celles qui paraissent moins lourdes. Les fitness et les restaurants sont des services à la zone et que ce ne sont pas des activités industrielles. Ces activités permettent aux collaborateurs qui travaillent dans les industries d'avoir des activités autour des services. Il y a aussi des restaurants qui sont mutualisés entre les entreprises, ce qui permet de réduire les coûts de ces différentes industries. Il y a donc toute une logique derrière cela. Elle explique qu'ils savent exactement quelles dérogations sont octroyées.

M. Walder explique qu'il faut aussi prendre en considération l'évolution des métiers. Il donne l'exemple d'une industrie de production de prothèses orthopédiques qui était composée principalement d'ouvriers mais qui, aujourd'hui, comprend une majorité d'informaticiens qui programment des logiciels pour permettre d'imprimer des prothèses en 3D. C'est du métier

industriel, mais les métiers sont différents et la densification et l'organisation du travail se fait différemment.

Il explique ensuite qu'ils ont aussi accueilli la nouvelle Haute Ecole d'Art et de Design dans une zone industrielle. Ce sont des métiers industriels et artisanaux qui vont être créés. Est-ce qu'une école a lieu d'être dans une zone industrielle ? Le conseil de fondation et le Conseil d'Etat ont décidé que oui.

Il déclare pour le surplus qu'il y a encore des métiers qui sont à la marge. Par exemple, ils ont été interpellés par un refuge pour chats, car il n'existe aucune zone à Genève qui peut accueillir un refuge pour chats, cela n'entre pas en zone agricole, ni en zone industrielle. La question est donc celle de savoir où mettre ce type de structure. De temps en temps, il y a des dérogations qui peuvent se faire. Il s'agit seulement de quelques dérogations.

Ensuite, il explique qu'il y a aussi des zones qui sont volontairement mixtes où on accepte jusqu'à 30% de tertiaire, c'est-à-dire d'activités tertiaires pures pour financer cette densification. Cela est accepté aujourd'hui et fait partie des zones qui ont été déclassées.

Le même député demande s'il serait possible d'avoir un tableau récapitulatif avec le nombre de surfaces qui sont de l'industrie lourde et qui nécessitent de grands espaces. Il demande également ce que cela représente en termes d'emplois.

M. Walder répond qu'ils peuvent fournir ces renseignements pour les parcelles que la FTI gère elle-même. Par contre, pour les zones en droit de superficie, ce n'est pas pareil, parce que si un carrossier décide d'avoir la moitié de sa parcelle dédiée à un showroom, il ne va pas demander la permission à la FTI, sauf si cela demande des aménagements extérieurs. Comme cela reste dans le cadre de son activité, il n'est pas possible de savoir combien d'emplois il y a. Les droits de superficie sont des droits qui sont larges et qui permettent une évolution de l'activité, ce qui fait que la FTI n'est pas au courant de ce que font toutes les industries sur les parcelles de la FTI. Il souligne par ailleurs le fait qu'il y a encore des parcelles qui appartiennent aux entreprises elles-mêmes.

A deux autres questions, il répond que la FTI n'a en effet pas pour objectif de produire du logement. Idéalement, la FTI préférerait que la zone du PAV reste industrielle et qu'on puisse la développer pour accueillir plus d'industries. Dire à la FTI qu'elle doit vider une zone industrielle pour faire du logement, ce n'est pas vraiment conforme à son rôle. Il explique par ailleurs que la FTI n'a pas les compétences en interne et au niveau du conseil pour accompagner la création de logements. Ils auraient dû se doter de ressources, de moyens et de compétences pour le faire. Il rappelle que le

Conseil d'Etat a préféré porter un autre projet, car la FTI n'a pas la maîtrise du secteur du logement. La FTI et la Fondation PAV vont toutefois travailler main dans la main, puisque M<sup>me</sup> Grassi fera partie du Conseil. Ils seront plusieurs à être dans les deux fondations. Ils travaillent aussi en synergie pour trouver des ressources entre les deux fondations.

M<sup>me</sup> Grassi explique qu'il y a un travail qui est déjà lancé par rapport à la mise en place de cette fondation et surtout par rapport aux interactions que cette fondation aura avec les différents partenaires dont la FTI. Les missions sont clairement établies entre la Fondation PAV, qui a un rôle foncier autour du logement, et la FTI, qui a un rôle d'accompagnement des entreprises dans leur relocalisation. Ils travaillent aussi étroitement avec l'Etat, la direction PAV et l'OCLPF pour que la fondation qui va se mettre en place ait une mission qui soit concrètement parlante et en bonne interaction avec la FTI.

Un député (PDC) demande, par rapport à Zimeysa, où ils en sont avec le parking mutualisé. Il demande également où ils en sont par rapport à l'écoParc de Bois-de-Bay.

M<sup>me</sup> Grassi répond que le parking mutualisé est un projet qui est en cours, mais qu'elle ne saurait pas dire où ils en sont par rapport à la finalisation de ce projet. M. Garda explique que ce parking est un projet privé et qu'il est déjà sorti de terre, mais qu'il n'est pas encore mis en production.

M<sup>me</sup> Grassi répond ensuite, à propos de l'écoParc du Bois-de-Bay, que le projet n'est pas encore concrétisé. Il y a actuellement une convention de collaboration qui est en train d'être signée entre les SIG et la FTI pour installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de façon à pouvoir produire l'électricité nécessaire pour les différentes entreprises qui vont travailler dans ce bâtiment mais aussi pour les autres entreprises qui vont s'installer dans le périmètre. Ce projet a pris plus de temps que prévu, mais c'est un projet qui permet aussi de travailler étroitement entre la FTI et les SIG sur ce développement spécifique au niveau énergétique.

M. Walder explique que cela leur a aussi permis de signer une convention-cadre de co-investissement avec les SIG qui leur permettra de travailler sur d'autres projets par la suite. M<sup>me</sup> Grassi indique, par rapport à Kugler Bimetal SA, que la FTI a investi 350 000 F dans le développement de panneaux photovoltaïques afin de permettre à l'entreprise de bénéficier, au prix du marché, de cette énergie. L'investissement qui a été fait sera amorti dans 10 à 15 ans.

Le même député remarque, par rapport au reporting financier du PL 12340 (cf. PL 12340, p. 7), qu'il y a un chiffre d'affaires équivalent, une marge brute d'exploitation équivalente, mais un résultat net de l'exercice

avant attributions statutaires qui est foncièrement différent puisqu'il y a 10 millions d'écart. On a également un résultat global de l'exercice en grande fluctuation. Par contre, le cash-flow a augmenté fortement, il y a eu moins d'investissements et le ratio de liquidités est passé de 152% à 67%. Il demande quelques informations par rapport à ces fluctuations.

M. Grada répond qu'il faut distinguer le résultat net global qui intègre des ajustements de valeur puisque tout le patrimoine est réévalué une fois par année. Quand on compare 2016 à 2017, on voit qu'il y a une grosse variation, mais elle s'explique par l'introduction de la contribution de la FTI aux fonds d'équipement (2,5 millions de francs de charges supplémentaires) et par la réévaluation du patrimoine pour lequel il y a eu un écart de 10 millions. Il précise que les ajustements et les réévaluations ne sont pas intégrés dans la part qui revient à l'Etat et que ce sont des choses qui sont hors agrégats.

Quant à l'impact au niveau du ratio des liquidités, M. Grada répond que, dans le cadre de la prévision de la promesse d'acquisition qu'ils doivent réaliser de l'ordre de 60 millions de francs, ils ont eu une volonté d'être prudents dans les dépenses et d'avoir une certaine solidité pour pouvoir faire face à cette promesse d'acquisition. Il précise que ce n'est que temporaire, puisque, le jour où il faudra réaliser cette promesse, il va y avoir un montant de l'ordre de 58 millions qui va être décaissé.

Une députée (EAG) remarque que dans les objectifs de la FTI, il y a la nécessité de renforcer l'écologie industrielle entre les différentes entreprises. Elle demande si c'est quelque chose qui progresse bien ou s'il y a encore des améliorations à faire.

M<sup>me</sup> Grassi répond que, dans chacun des différents écoParcs, il y a des commissions qui intègrent les différentes parties concernées, c'est-à-dire les entreprises, l'Etat, les communes et la FTI. Ces commissions permettent d'aborder des sujets qui sont d'intérêt en termes de mutualisation entre les entreprises. Par exemple, au niveau de la ZIPLO, il y a un travail important qui est fait autour de la mobilité avec une enquête sur les besoins de mobilité des collaborateurs en vue de l'arrivée du Léman Express. Il s'agit de voir comment l'offre au niveau de la mobilité peut être améliorée entre les différentes entreprises, la commune et l'Etat pour faire en sorte qu'on aille dans une logique de meilleur fonctionnement de ces zones d'activité.

Elle explique par ailleurs qu'il y a différents exemples autour de l'énergie comme la création de panneaux photovoltaïques qui permettent à différentes entreprises dans les alentours de puiser l'énergie. Il y a aussi une mutualisation dans la récolte des déchets. Ils y vont pas à pas, parce qu'un chef d'entreprise ne change pas son *business model* du jour au lendemain.

Comme il y a un contexte dans lequel le chef d'entreprise a toujours travaillé, il faut un élément exogène qui le mène à évoluer et à changer. Pour arriver à un changement de la part des différentes entreprises, cela prend du temps.

La même députée demande si, dans le cadre du développement des nouvelles zones, il y a une possibilité d'avoir un raccordement aux rails et si des améliorations sont nécessaires en la matière.

M<sup>me</sup> Grassi répond que, là où il y a des rails, ils font attention d'attribuer le foncier à des entreprises qui ont besoin du rail. Pour ce qui est de La Praille, la partie du rail qui est dans le peigne va rester pour permettre aux entreprises qui vont y rester ou qui vont arriver de bénéficier de ce rail. C'est surtout important de préserver le rail de façon à ce que ce transport puisse être utilisé.

M. Walder précise qu'il y aura aussi un centre logistique qui permettra à toutes les entreprises de venir chercher des palettes aux rails. Cela permettra donc non seulement aux acteurs des zones industrielles de se faire livrer à Genève par rails mais aussi aux acteurs hors zone industrielle. Il rappelle qu'aujourd'hui il n'y a pas de centre logistique équipé pour des acteurs autres que ceux qui bénéficient du rail devant chez eux. Ce sont aussi des développements qui sont en cours.

*Sortie des auditionnés.*

## Discussion interne

### PL 12340

#### 1<sup>er</sup> débat :

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12340 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière est acceptée.**

#### 2<sup>e</sup> débat :

La présidente procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Article unique pas d'opposition, adopté

3<sup>e</sup> débat :

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12340 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**Le PL 12340 est accepté.**

PL 125101<sup>er</sup> débat :

La présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 12510 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière est acceptée.**

2<sup>e</sup> débat :

La présidente procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Article unique pas d'opposition, adopté

3<sup>e</sup> débat :

La présidente met aux voix l'ensemble du PL 12510 :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**Le PL 12510 est accepté.**

*Catégorie de débat préavisée : III*

**Conclusions**

Mesdames les députées,

Messieurs les députés,

L'audition des responsables de la FTI a permis de rassurer les membres de la commission quant au travail effectué à l'interne pour procéder à une

réforme de la gouvernance et des statuts de la FTI. Cette réforme s'est faite en lien avec les questions de récusation et d'incompatibilité, qui avaient fait l'objet de nombreuses questions de la part des députés.

Les choses ont manifestement été bien prises en main et la commission s'est sentie rassurée par les dispositions prises par la FTI et par sa vision des zones industrielles et des changements à venir quant à la qualification et la mise en exploitation de ces zones au regard des changements qui vont intervenir ou interviennent déjà compte tenu de l'évolution des activités industrielles et artisanales.

Un bémol cependant, qui a été relevé par un député : ce n'est pas la première fois que notre commission est appelée à traiter de rapports d'activité d'entités soumises à sa surveillance avec du retard et, parfois – comme c'est le cas ici –, sur deux exercices en une seule fois. Ce décalage temporel est désagréable et ne permet pas de se faire une vision optimale des activités déployées par ces entités.

Pour le surplus, je ne peux que vous encourager, Mesdames les députées, Messieurs les députés, à approuver ces deux rapports avec la même unanimité que celle obtenue en commission.

## **Projet de loi (12340-A)**

### **approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2017**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;  
vu l'article 6, alinéa 3, lettre b, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 ;  
vu le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2017 ;  
vu la décision du conseil d'administration de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 12 mars 2018,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Rapport d'activités**

Le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2017 est approuvé.

## **Projet de loi (12510-A)**

### **approuvant le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;  
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;  
vu l'article 6, alinéa 3, lettre b, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984 ;  
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;  
vu le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018 ;  
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), du 11 mars 2019,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Rapport d'activités**

Le rapport d'activités de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2018 est approuvé.